empl 6 19 3.17

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de Rochefort

Département de Charente-Maritime

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Janvier 1957

Achat de la

balayeuse

57011

Le vingt huit Janvier 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire.

Etaient présents : MM. ERUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTREAU BARRIERE, DOMECQ, BOURDEILLE, ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR PAPEAU et GUICHAOUA.

Représentés : Melle Fouché par M. Rochedereux

M. Narteau par M. Grussenmeyer

M. Laurent par M. Barrot

M. Etcheber par M. Barrière

M. Pouget par M. Counil.

M. Barrière a été élu secrétaire.

LaCommission des Travaux et celle des Finances ont admis le principe de l'achat d'une valayeuse ramasseuse automobile pour les caniveaux de la ville. Le choix de la commission s'est porté sur la fourniture des Stablissements " Le Matérielde Voirie" qui propose un modèle pour le prix de 5.725.000 fra toutes taxes comprises.

Une démonstration avait été effectuée le 6 Avril 1955 et la Commission avait pu se rendre compte de la qualité du matériel. De nombreux enfins sont en service à Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Nice, Mentes, Strasbourg etc...

La contenance de la benne est de 1 m3? Un dispositif de guidage permet de maintenir la véhicule à distance constante du trottoir et la balageuse est d'autre part pourvue d'un système d'arrosage, la capacité en cau étent de 700 l.

Le fournisseur n'a pu consentir un rabais meis offrira un jeu de brosses de rechange.

A la condition que la commande soit passée avant le ler Pévrier, la livraison sera faite au début de Mai

Le Conseil Municipal

considérant que dans l'intérêt de la bonne tenue de la ville, il importe que les camiveaux soient entretenus en parfait état de propreté

### Le Conseil Municipal

considérant les propositions des Etablissements du Matériel de Voirie pour la fourniture d'une valayeuse ramasseuse, permettant de réaliser ce travail dans un mirimum de temps

Vu les références présentées

Vu les propositions de la Commission des Travaux Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

#### autorise

- M. le Maire à passer un marché de 5.725.000 frs avec les Etablissements " Le Matériel de Veirie", 156 rue Armand Silvestre à Courbevoie (Seine) pour fourniture d'une balayeuse ramasseuse de caniveaux type L.M.V. 51.

- dit que la dépense sera mandatée sur le crédit du Budget vicinal 1957 "Entretien de la voirie urbaine".

Pait et délibéré à Royanl les jour, mois et an susidts Ont signé au registre MM. les membres présents

Rochefort le 4-Mars 19 14 Rochefort le 4-Mars 19 14 Leque Troquelan

POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Maire L'Adjoint Délégué.

Sour copie conforme

Royan le 6 Mars 19

rAdjoint-Delegué :

Te manifest and the second as the print of the second states and the second sec

2017年二月 8

AND WILL WIND THE REAL PROPERTY OF THE PROPERT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Député Maire de la Ville de ROYAN (Cherente-Maritime) agissent en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d\*une part

- et la Société " LE MATERIEL DE VOIRIE" ( S.A.R.I. au capital de 100.000.000 de frs) dont le siège social est è COURBEVOIE, 156 rue Armand Silvestre, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 56 B 6808 représentée par M. VEIMONTE Daniel, gérant

d'autre part

#### IL A ETE CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE ler - Objet du marché - La Société " Le Matériel de Voirie" s'engage à fournir à la Ville de ROYAN :

- une balayeuse - rammasseuse de caniveaux LMV 51

ARTICKE II - Description

Chassis à trois roues, roue avent directrice - angle de braquage 75 °

Moteur: 4 cylindres 78 x 100 - cylindrée l litre 900 - chemises de cylindres amovibles - soupapas en tête - puissance effective 42 CV à 3200 tours minute - ordre d'allumage 1, 3, 4, 2 m - Equipement électrique 12 volts - Batterie 12 volts 60 AH réservoir d'essence de 40 litres - contenance du carter en huile : 5 litres - contenance on eau du système de refroidissement : 17 litres.

Carburateur : Solex Régulateur 32 R B I

Boite synchronisée à 4 vitesses AV et 1 marche AR

Pont : à double démultiplicat on

Pneumatiques : AV 19 x 400 X

AR - montage simple 10,50 x 13

EQUIPEMENT DE MALAYAGE: à commandes huirauliques et suspension auto régulatrice bre vetée - Balai de caniveau à monture scuple brevetée et garmissage spécial. Balai A.R. articulé à garmissage spécial - Dispositif de guidage maintenant le véhicule à distance constante du trottoir.

EQUIFEMENT ET RAMASSAGE - à commandes hudrauliques comprenant : Elévateur à godets entièrement en caoutchouc " mégal gomme" capacité de balayures 1 m3 - Vidage à commande hydraulique par déversement latéral en dehors de la zone de déplacement du wéhicule.

EQUIFEMENT D'HYMECTAGE - comprenent : Réservoir à eau contenance 700 litres avec tuyau de remplissage sur bouche, - pompe d'arrosage - Becs humecteurs et robinets d'arrêt.

CARROSSERIE - Cabine avancée conduite intérieure à visibilité totale - Equipement code - Eclaireur de caniveau - Rétroviseur permettant de suivre le travail - Compte tours blais - Feinture crèse , soubassements verts.

## DEMENSIONS PRINCIPALES -

0.00

6	longueur hors tout	4.m 500
_	largeur hors tout	S m 000
-	Folds total en ordre de marche	3.500 Kgs
100	capacité en eau	700 litres
-	capacité en balayures	1 m3
-	rayon de virage	2 m 850
-	Vitesse en transport	35 Km/h
-	Vitesse en travail	2 à 10 Km/h

ARTICLE III - FRIX - Le prix de la fourniture telle que désignée ci-dessus sera de :

Frs: 5.725.000.-

( CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS)

comprenent : 1 garniture de balais de réchange

Ce prix s'entend pour véhicule pris en état de marche en nos ateliers, toutes taxes comprises.

ARTICLE IV - REVISION DE PRIX - les prix ci-dessus sont basés sur les conditions économiques en Décembre 1956. Ils seront révisibles au jour de la livraison suivant la formule ci-dessous :

$$F = Po (0,10 + 0,45 \frac{Tt}{Tto} + 0,05 \frac{Ca}{Cao} + 0,40 \frac{S}{So}) \times \frac{I - To}{I - T}$$

dans laquelle :

F : Prix révisé

Po : prix initial Tro : Indice matière tôle acier Thomas publié par le B.O.S.P. valeur Déc. 1956

It : valeur du même incide pour le mois précédant la livraison

Cao : Indice matière enoutehous feuille fumée publié par le B.C.S.F. valeur Décembre 1956

Co : mêmo indice pour le mois précédant la livraison

- So : Indice salaire . Salaire horaire moyen au temps charges sociales comprises de l'ouvrier professionnel 2° éhhelon - sect on automobile - constaté par le Groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région Parisienne. Valeur Décembre 1956
- S : La valeur du même indice pour le mois précédant la livraison To : l'ensemble des taxes, impôts et droits inclus dans le prix : Taxe à la valeur ajoutée ..... 19,50;
- T Le montant des taxes, impôts et droits effectivement supportés au titre du présent marché.

Les preumatiques sont facturés à part, au prix en vigueur au moment de la livraison.

L'application de la formule de révision reste surbordonnée aux lois et décrets en vigueur au jour de la livraison.

ARTICLE V - DELAI DE LIVRAISON - 15 Mai 1957 ou deux mois après notification de l'approbation préfectorale.

ARTICLE VI - DELAI DE GARANTIE - Fendant les six mois qui suivront la livraison la Sté " LE MATERIEL DE VOIRIE" restera responsable du Bon fonctionnement du matériel et remplacera gratuitement toutes pièces ou organes qui viondraient à se détériorer, soit par vice de construction, soit par défaut de matière, la garantie étant limitée au remplacement des pièces recommes défectueuses.

ARTICLE VII - RECEPTION \* La réception provisoire sera promoncée après essais cont effectués lors de la livraison de l'engin et dans un délai maximum de 8 jours comptés à partir de la date de mise à disposition.

- la réception définitive interviendra six mois après la réception provisoire.

ARTICLE VIII - PAIEMENT - Le Ville de ROYAN (Char. Mme) se libérere des sommes dues par virement au compte ouvert au nom de la Société Le MATERIEL DE VOIRIE sous le n° 514 à la Sté Auxiliaire de Gestions et d'Avences, 8 rue Lamennais à Faris, aux dates ci-après :

- 30 % du prix total de base, délibrée à titre d'acompte our approvisionnements seront payés dès l'établissement d'un décempte constatant l'existence des approvisionnements nécessaires su montage, dans les limites d'application de l'article 4 du décret 1356 du 2 Ochobre 1949 ( montant maximum de l'article 2 de la valeur réelle des metières approvisionnées).
- 60 % du prix éventuellement révisé, à la livraison du matériel et dès sa réception provisoire qui devra intervenir dans les délaix prévus à l'art. VII du du présent marché.

le solde du prix éventuellement révisé, six mois après livraison à la date contractuelle de réception définitive.

Toutefois, ce solde pourra être payé dès la réception provisoire à condition que la Société LE MATERIEL DE VOIRIE fournisse la caution personnelle et solidaire pour ce montant d'un Etablissement agréé à set effet.

ARTIGLE IX - CAUTIONNEMENT - La Société le MATERIEL DE VOIRIE sera dispensée de verser un cautionnement.

ARTICLE X - NANTISSEMENT - Pour le cas ou le titulaire du marché demanderait le bénéfice du régime institué par le titre I du décret loi du 30 Octobre 1935 relatif au financement des marchés de l'Etat et des collectivités publiques il est spécifié que le comptable chargué du paiement est :

Le Parcepteur Receveur Municipal de Royan est compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 6 du même décret loi.

ARTICLE XI - APPLICATION DE LA LOI nº 52.401 du 14 Avril 1952 - J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux

aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 Avril 1952 et nommément désignées ci-après ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

Nom et prénom :

Situation dans l'entreprise

M. Daniel BELMONTE

Gerant

M. Jean LACOUR

Fondé de Fouvoirs

ART. XII - Dans le cas ou par suite de mesure deblocage des prix, le libre jeu de la formule de révision de l'art. IV vensit à être faussé, la Société le MATERIEL DE VOIRIE serait autorisée à demander la résiliation du marché sans indemnité si la partie des hausses contractuelles mise à sa charge vensit à dépésser 5% du prix de base du marché.

# ARTICLE XIII - AFFROBATION PREFECTORALE -

L'application et la validité du présent marché sont subordonnées à l'approbation préfectorale.

COURBEVOIE le ler Février 1957 Lu et accepté Le matériel de voirie Le Gérant BELMONTE

Royan, le 5 Février 1957 Pr le Député Maire L'Adjoint Délégué Signé : Seugnet.

APPROUVE le 4 Mars 1957 Rochefor: s/Mer - Le Sous-Préfet Signé : TROQUEREAU

> FOUR COPIE CONFORME Royan, le 6 Mars 1957 Pr le Député Maire L'Adjoint Délégué,